



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, sans public, le mardi 6 octobre à 19 h 30, puis qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le lendemain, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 744 962, situé au 6063, route de Fossambault.

La dérogation vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création du lot 6 387 601 dont la largeur est de 7,72 mètres, alors que la norme règlementaire exige une largeur minimale de 25 mètres pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 35-H. La disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est inscrite à la grille des spécifications de la zone 35-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout citoyen et toute citoyenne intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure [par le biais de la consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 21^e jour du mois de septembre 2020.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA